

Édito

Parrainages

Réformer sans pression



En tant que Président de l'AMF, j'ai été interpellé en début d'année par plusieurs candidats à l'élection présidentielle sur la nécessité de faire évoluer le système des parrainages requis pour pouvoir se présenter.

J'ai immédiatement souhaité enlever la pression

sur l'AMF en répondant, d'une part, que changer les règles n'était pas du ressort de l'Association, mais d'une loi organique, donc de la compétence du Gouvernement et du Parlement. D'autre part, qu'une modification du dispositif en pleine campagne électorale, à quelques semaines du scrutin, était inappropriée et serait assimilée à une manœuvre. Enfin, que le « droit de présentation » (dit parrainage) qui est reconnu aux maires est une compétence individuelle des élus et tracée par le Conseil constitutionnel. L'AMF ne peut donc être, et n'a pas à être, l'intermédiaire entre les maires et les candidats à l'élection présidentielle en recherche de leurs 500 parrainages.

La plupart des maires ne sont pas marqués politiquement et leur choix de « présenter » un candidat, sans pour autant partager ses convictions, est souvent considéré, à tort, comme un soutien au candidat. Qui plus est, la publication intégrale des noms et qualités des parrains, avec mention du nom du candidat parrainé, par le Conseil constitutionnel, ne facilite pas leur démarche.

Je propose donc que l'AMF participe, aux côtés du Gouvernement et du Parlement, au début du prochain quinquennat, à une réflexion destinée à faire évoluer les règles de parrainages. Soit par l'anonymat, soit par la possibilité de proposer deux parrainages par maire – un parrainage de soutien et un parrainage « républicain », comme Jacques Pélessard l'avait proposé en 2012. Ou encore en recourant à des parrainages citoyens, comme l'ont suggéré les commissions Balladur et Jospin. Ces travaux seront le gage d'une réforme consensuelle renforçant le bon fonctionnement de notre démocratie.

DAVID LISNARD



ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA JUSTICE

Ce que les maires attendent

Lancés le 18 octobre 2021 par le Président de la République, les États-généraux de la Justice ont pour objectifs de faire un état des lieux des institutions judiciaires et de restaurer la confiance entre la justice et les Français.

Désireuse d'apporter sa contribution aux États-généraux de la Justice, l'AMF a formulé plusieurs propositions méritant toute l'attention des pouvoirs publics. Attachés au bon fonctionnement de la justice, les maires ont confiance en elle et ont besoin d'elle, en tant qu'acteur essentiel de la cohésion de la Nation. L'évolution de son organisation et le renforcement de ses moyens permettront de consolider sa réactivité, de la rendre plus dissuasive, de concentrer les efforts des magistrats sur leur cœur de métier et de traiter avec plus de célérité les procédures. Les citoyens sont également en droit de pouvoir compter sur un accès au droit facilité, sur des délais de traitements raisonnables, sur l'exhaustivité des réponses judiciaires et sur l'effectivité des condamnations.

Pour répondre à ces attentes, la justice doit veiller à mieux informer la population sur son action, préserver un maillage territorial équilibré, maintenir sa bonne communication et sa coordination avec les autres

acteurs de la sécurité, au rang desquels se trouvent les maires.

De manière plus générale, l'AMF encourage le développement d'une vision et d'une stratégie interministérielle commune, Intérieur et Justice. Elle préconise enfin une intégration plus forte des maires dans la justice du quotidien et le renforcement du lien maires-Justice, y compris avec les juges du siège.

Les propositions de l'AMF

D'autres propositions sont portées par l'AMF, telles que : renforcer les moyens financiers et les partenariats entre la justice civile et les collectivités (via les maisons de justice et du droit, France Services...); étudier le renforcement de la justice de proximité à l'échelon communal ou intercommunal; renforcer le partenariat justice/ARS/préfet/collectivités et les accompagnements médico-sociaux des personnes vulnérables et de leurs proches; poursuivre l'extension du champ des amendes forfaitaires ou la déjudiciarisation de certains contentieux mineurs pour réduire les délais de réponse; réfléchir à une échelle de sanctions adaptées, rapides et systématiques pour les mineurs délinquants, dès le premier fait; réfléchir à la mise en place d'une réserve opérationnelle de la justice.

Lettre ouverte de l'AMF et la FHF aux candidats à l'élection présidentielle

L'AMF est signataire, aux côtés de la Fédération hospitalière de France (FHF), de la lettre ouverte, interpellant les candidats à la présidence de la République sur l'importance d'ouvrir un débat sur les sujets liés à la santé et au secteur médico-social. 55 organisations représentant les secteurs hospitalier, libéral, médico-social, des syndicats, des ordres, des associations de patients ou d'élus ont également signé cette lettre publiée dans le *Journal du dimanche* le 16 janvier. Elle insiste notamment sur l'engagement des soignants depuis le début de la crise sanitaire et sur le fait que cette crise a mis en exergue les difficultés que connaît notre système de santé depuis plusieurs années. La FHF co-organise par ailleurs, le 17 mars, date anniversaire du premier confinement, une journée nationale d'hommage aux soignants et de débat sur l'avenir de notre système de santé, en partenariat avec Sciences Po Lille et l'École supérieure de journalisme de

Lille. Les candidats à l'élection présidentielle seront invités à s'exprimer dans ce cadre. Convaincue que la crise sanitaire a fait ressortir l'urgence de repenser l'organisation actuelle de notre système de santé, l'AMF s'associe évidemment à cette initiative. Lors de cette journée, elle plaidera plus particulièrement pour :

- la mise en place d'un maillage territorial fin de la santé (l'actuelle pénurie de médecins renforce l'urgence d'agir),
- un renforcement des liens entre la médecine de ville et la médecine hospitalière (considérant que leur présence respective sécurise leur maintien sur le territoire et permet d'apporter des réponses globales aux personnes),
- une gouvernance associant les élus locaux à tous les niveaux de décisions. L'AMF demande notamment une restauration des conseils d'administration des hôpitaux présidés par les maires.



Cette dernière demande est, pour l'AMF, d'autant plus légitime que la crise sanitaire a rendu l'implication des élus en matière de santé très visible. Ils ont prouvé leur efficacité et leur capacité à créer des conditions favorables de dialogue et de coordination entre les acteurs du système de santé.

Voir sur www.amf.asso.fr/réf.BW40209

Le maire et la justice

À l'occasion du 103^e Congrès des maires, le procureur général près la cour d'appel de Reims, Hugues Berbain, et le procureur de la République de Valenciennes, Jean-Philippe Vicentini, ont partagé leurs bonnes pratiques et les dispositifs probants qui avaient pu être mis en place localement avec les élus. Fort de la réussite de ces expériences, le Garde des Sceaux a décidé de créer un groupe de travail pour « améliorer les relations entre les maires et les institutions judiciaires ». L'AMF se réjouit de la création de ce groupe de travail. Elle y sera représentée par Marie-Jeanne Bellamy, maire de Les Trois Moutiers (86) et par Philippe Buisson, maire de Libourne (33). Les résultats de ce groupe de travail sont attendus pour début mars.

PRÉSIDENTIELLE 2022

Rencontre des libertés locales le 15 mars

Les candidats à l'élection présidentielle sont invités à l'initiative de l'AMF, en partenariat avec l'Assemblée des départements de France et Régions de France, à s'exprimer le mardi 15 mars 2022 au Beffroi de Montrouge (Hauts-de-Seine). En effet, le Bureau de l'AMF, réuni le 2 février dernier, a décidé à l'unanimité, sur proposition de David Lisnard, d'appeler les candidats à intervenir sur le thème des libertés locales. Lors de cette rencontre, ils pourront présenter leur projet concernant les trois niveaux de collectivités locales et s'exprimer sur les orientations et engagements communs défendus par Territoires Unis et les associations qu'elles regroupent. Ils s'exprimeront devant une audience représentant l'ensemble des territoires de métropole et d'Outre-mer composée de centaines de maires, présidents

d'intercommunalité, de départements et de régions. Chaque association départementale de maires pourra envoyer une délégation de trois personnes. À cette occasion, les trois associations de Territoires Unis présenteront leur contribution commune, ainsi que leurs propres plateformes de propositions. Fruit d'un travail collectif mené avec les associations départementales de maires et avec le concours des membres des commissions et groupe de travail thématiques, le manifeste de l'AMF proposera ainsi un projet de contrat de mandature aux candidats à l'élection présidentielle. La Rencontre (de 9 h à 17 h) sera diffusée en direct sur le canal 13 (Public Sénat et LCP) et sur le site Internet de l'AMF.

Plus d'information sur www.amf.asso.fr/réf.BW41097

Loi 3DS : des avancées

La loi 3 DS n'est pas le nouvel acte de décentralisation qui avait été annoncé. Certaines mesures correspondent toutefois à des propositions exprimées par l'AMF. En effet, il est désormais possible de donner plus de souplesse au fonctionnement de l'intercommunalité à travers l'intérêt communautaire ou métropolitain et les compétences facultatives à la carte. Le report des délais pour la mise en œuvre de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » est une avancée pour les collectivités concernées et la concrétisation de cette politique nationale. L'AMF se félicite de la prolongation de la loi SRU sans date couperet d'atteinte des objectifs concernant la production de logement social. Concernant les éoliennes, la possibilité de prévoir dans les documents d'urbanisme les conditions de leur implantation pourrait permettre aux communes de mieux maîtriser leur installation. Enfin, l'amélioration souhaitable de l'exercice de la compétence eau et assainissement n'a toutefois pas trouvé une réponse à la hauteur des préoccupations des maires. Retrouvez le communiqué de l'AMF sur www.amf.asso.fr / réf. BW41095

Automatisation du FCTVA

Avec l'ACCD'OM, INTERCO'OUTRE-MER, et la Fédération des élus des entreprises publiques locales, l'AMF alerte sur les pertes induites par l'exclusion des opérations d'aménagement du FCTVA (Fonds de compensation pour la TVA). Si les associations d'élus sont favorables à l'automatisation du FCTVA, elles regrettent néanmoins que l'État, après s'être engagé sur 250 M€ de coût supplémentaire en contrepartie des économies de gestion dégagées par l'automatisation, soit revenu sur cet engagement. L'exclusion de ces dépenses représente, pour l'ensemble des collectivités, une perte sèche évaluée par l'État à 280 M€ et déséquilibre financièrement les projets concernés. Cette réduction unilatérale des ressources illustre les injonctions contradictoires de l'État qui soutient des investissements prioritaires tout en réduisant les financements correspondants.

Voir www.amf.asso.fr / Réf. BW41085

Renforcer la parité

L'AMF (Édith Gueugneau et Alexandre Touzet) a été auditionnée par Élodie Jacquier-Laforge, députée, sur la proposition de loi visant à renforcer la parité dans les fonctions électives et à étendre aux communes de moins de 1 000 habitants le scrutin de liste paritaire lors des élections municipales. Pour répondre à l'exigence du pluralisme, des listes incomplètes seraient admises et le seuil de complétude du conseil municipal abaissé. Par ailleurs, la répartition du nombre de vice-présidents des EPCI par sexe s'effectuerait de façon équivalente à la répartition des membres de l'organe délibérant.

Loi de finances 2022



Le 26 janvier, une Rencontre AMF a été consacrée aux dispositions de la loi de finances 2022 concernant le bloc communal. Présidée par André Laignel, maire d'Issoudun, 1^{er} vice-

président délégué de l'AMF et président du Comité des finances locales, par Pierre Breteau, maire de Saint-Grégoire, et Antoine Homé, maire de Wittenheim, co-présidents de la commission des finances de l'AMF, cette réunion a rappelé les avancées obtenues par l'AMF : suspension des contrats de Cahors, prise en compte des bases supplémentaires de TH dans le calcul du montant de TH à compenser aux communes et intercommunalités, compensation intégrale, pendant 10 ans, des exonérations de TFPB applicables aux logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre janvier 2021 et juin 2026, abandon provisoire de la réforme limitant le produit de l'IFER radio. Concernant la DSIL et la DETR, l'AMF a obtenu que 80 % de l'enveloppe soient désormais notifiés pendant le 1^{er} semestre de l'année civile. Pierre Breteau a aussi rappelé que l'AMF continue de demander la compensation intégrale et pérenne des exonérations décidées par l'État notamment sur le stock de logements sociaux, l'abandon définitif du projet de réforme de l'IFER radio, la réforme de la DGF en augmentant son montant, l'allègement des procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL, la réintégration des opérations d'acquisition et d'aménagement des terrains dans l'assiette du FCTVA. Voir www.amf.asso.fr/réf. CW41089 et CW41090

Élections 2022 : une nouvelle rubrique sur amf.asso.fr

Dans la perspective des élections présidentielle (10 et 24 avril) et législatives (12 et 19 juin), cette nouvelle rubrique du site Internet de l'AMF propose des informations utiles en lien avec ces échéances. Elle sera alimentée tout au long de la campagne et jusqu'aux résultats de ces élections et comprend notamment des éléments sur les dates à retenir, les parrainages, le relevé de conclusions du comité de liaison pour l'élection présidentielle, les modalités d'utilisation des salles communales et intercommunales, les procurations, l'organisation matérielle du scrutin et la cybersécurité des opérations électorales. Principalement réservée aux adhérents de l'AMF, elle contiendra toutefois des textes officiels et certains documents, en accès libre, qui permettront aux personnes intéressées par ces scrutins d'y trouver des éléments d'information. Voir sur www.amf.asso.fr (page d'accueil)

CULTURE

SEMAINE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET DE LA FRANCOPHONIE



La Semaine de la langue française et de la Francophonie se déroulera du 12 au 20 mars 2022. La thématique

choisie cette année est une invitation à la surprise avec « Ça (d)étonne ! », un mot d'ordre pour (re)découvrir la capacité des mots à créer de l'étonnement, à nous surprendre et nous amuser.

Partagez votre goût pour les mots en organisant des événements tels un concert de chansons francophones, une dictée intergénérationnelle, un atelier de calligraphie, un concours d'écriture, des tournois de slam, des lectures contées, une conférence, une exposition, une représentation théâtrale, une joute oratoire, un concours de poésie, une rencontre littéraire, etc. Ce temps fort est également l'occasion de valoriser les projets réalisés autour de l'opération de sensibilisation à la langue française « Dis-moi dix mots ».

CONTACT <https://semainedelanguefrancaise.culture.gouv.fr>

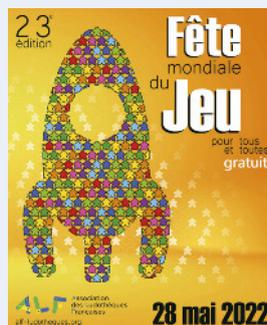
SAUVEGARDE DE L'ART FRANÇAIS LE PLUS GRAND MUSÉE DE FRANCE

La Fondation pour la Sauvegarde de l'art français a lancé sa campagne « Le Plus Grand Musée de France » en 2013, en partenariat avec l'AMF. Elle a pour but de restaurer et mettre en valeur les œuvres d'art de nos communes. Depuis son lancement, plus de 180 œuvres ont été restaurées avec plus d'un million d'euros récoltés, grâce à l'engagement d'étudiants et d'entreprises. Cette année, la Sauvegarde de l'art français va offrir 8 000 euros à une commune dans chacun des départements suivants afin de lui permettre de restaurer une œuvre d'art : Aube, Cher, Gironde, Loire, Haute-Loire, Maine-et-Loire, Morbihan, Puy-de-Dôme, Saône-et-Loire, Vosges et Hauts-de-Seine. Les collectivités sont invitées à faire part de leurs propositions avant le 31 mars prochain. Les résultats de ce concours seront annoncés à la fin du mois d'avril.

CONTACT www.sauvegardeartfrancais.fr

CULTURE

FÊTE MONDIALE DU JEU



avant la mission éducative, sociale et culturelle du jeu dans le cadre de la journée internationale du World Play Day. Cet événement vise à souligner le fait que le jeu est créateur de lien social et de communication. Un des objectifs de la fête est également de démontrer que le jeu est un outil d'apprentissage, de transmission de savoirs et d'éducation pour tous. Des manifestations ludiques et respectueuses de la Charte associée à cette Fête seront orga-

À l'occasion de la Fête mondiale du jeu qui se déroulera le 28 mai prochain, l'Association des ludothèques françaises invite à mettre en

nisées notamment par les ludothécaires en lien avec les partenaires institutionnels, associatifs et privés. **CONTACT** www.kananas.com/associationdesludothequesfrancaises

ENVIRONNEMENT

• JOUR DE LA TERRE

Célébré chaque 22 avril depuis 1970, le Jour de la Terre rassemble plus d'un milliard d'individus dans le monde autour des thématiques environnementales.

L'association française éponyme s'adresse aux citoyens, écoles, entreprises et institutions, au travers de programmes dédiés à l'écologie. Elle les accompagne dans la diminution de leur impact sur l'environnement. Les communes qui le souhaitent peuvent mettre en avant des initiatives environnementales, par le biais d'activités telles que des conférences et des ateliers variés, axés sur l'écologie. Au fil des ans, le Jour de la Terre est devenu le mouvement participatif en environnement le plus important de la planète.

CONTACT www.jourdelaterre.org

• FÊTE DE LA NATURE



La Fête de la Nature aura lieu cette année du 18 au 22 mai, l'occasion de mettre en avant la biodiversité, par le biais d'actions gratuites à destination des petits et des grands.

Pas de thématique particulière pour cette 16^e édition, la nature se célébrera à travers tous les thèmes liés au vivant !

Un kit d'appel à destination des organisateurs ainsi que des livrets pédagogiques sont disponibles dans la boîte à outils du site Internet de l'association.

L'édition 2021 a été l'occasion d'une participation exceptionnelle. Ce sont au total plus de 6 800 animations gratuites qui ont été proposées sur 5 jours !

CONTACT www.fetedelanature.com

Les mesures applicables en 2022

Sélection de grandes échéances à venir, concernant la gestion des collectivités locales

- **Apprentissage.** La nouvelle « taxe apprentissage » permet de mutualiser les coûts et donc de faciliter le recours aux apprentis dans les collectivités.
- **Construction durable.** L'aide à la relance de la construction durable (ARCD) pour la création de nouveaux logements denses évolue en un dispositif de contractualisation à signer avant le 31 mars entre le préfet, l'intercommunalité et les communes volontaires situées dans les zones de tension.
- **Élections (procurations).** Les procurations sont « déterritorialisées » : un électeur peut donner une procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune. Toutes les procurations sont centralisées dans le répertoire électoral unique (REU). Les contrôles de validité sont automatisés.
- **Environnement.** À compter du 1^{er} juillet, il sera interdit d'utiliser des produits phytosanitaires dans les cimetières, jardins familiaux, campings, parcs de loisirs et terrains de sport.
- **Formation des élus.** Depuis le 7 janvier, les élus peuvent accéder au service « Mon compte Élu » pour consulter et mobiliser leurs droits à la formation. Ce service leur permet de consulter leur solde de droit individuel à la formation des élus (DIFE) et d'accéder au catalogue de formations.

- **Laïcité.** Les collectivités doivent nommer un référent « laïcité », faire signer un « contrat d'engagement républicain » avec les associations, prendre en compte les principes de laïcité et de neutralité dans la commande publique.
- **Protection sociale complémentaire.** Les collectivités doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance). Elles ont jusqu'au 17 février au plus tard pour le faire.
- **Publicité des actes des collectivités.** À partir du 1^{er} juillet, les actes pris par les communes de plus de 3 500 habitants feront l'objet d'une publication sous forme électronique uniquement. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, les actes pourront être soit affichés, soit publiés sur papier ou sous forme électronique, sur décision du conseil municipal.
- **Zéro artificialisation nette (ZAN).** La réunion des conférences régionales des SCoT, chargées de décliner l'objectif de réduction de 50 % du rythme de l'artificialisation des sols à l'horizon 2030, reste pour l'heure fixée au 22 février. L'éventuel report de l'échéance au 22 octobre doit encore être acté avec le vote de la loi 3DS. Voir www.mairesdefrance.com

CAMPAGNES 2022 DE LA DETR ET LA DSIL

VOS DOSSIERS DE SUBVENTIONS

L'AMF vous informe que les campagnes 2022 relatives à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) prévue à l'article L. 2334-32 du CGCT et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) instituée à l'article L. 2334-42 du même code ont commencé ou sont sur le point de commencer.

Afin de vous permettre de constituer vos dossiers de subventions, l'AMF vous rappelle que :

- pour la DETR, les collectivités éligibles recevront une notification par courrier de leur préfecture les informant de la possibilité de déposer des dossiers au titre de cette dotation ;
- pour la DSIL, aucune notification n'est envoyée aux collectivités. Néanmoins, l'AMF vous indique que toutes les collectivités du bloc communal (même celles éligibles à la DETR) peuvent prétendre à la DSIL. Le montant de chaque opération doit être estimé à minima par un avant-projet définitif détaillé par lots (APD) ou par des devis estimatifs.

Voir la note AMF sur www.amf.asso.fr/réf.CW40323

RECYCLAGE DES PLASTIQUES

DÉVELOPPER LE RECYCLAGE CHIMIQUE

Le recyclage de tous les plastiques est un des enjeux de l'économie circulaire. Actuellement, les emballages en plastique font l'objet d'un recyclage mécanique : les plastiques triés sont broyés et transformés en granulés, à l'origine d'objets nouveaux. Certains plastiques ne peuvent pas être recyclés de cette manière : le recyclage chimique est ainsi nécessaire. Il nécessite la création d'unités industrielles qui ont besoin d'avoir accès à la matière, en quantité. C'est pourquoi, les plastiques non recyclés actuellement vont être massifiés pour atteindre des volumes de collecte nécessaires à leur reprise et valorisation. Faute de débouchés, ces plastiques ont actuellement une valeur marchande nulle. C'est pourquoi, les pouvoirs publics prévoient de demander aux éco-organismes de la filière « emballages » (notamment à Citeo) d'assurer l'enlèvement, la massification et la préparation des plastiques qui alimenteront les unités de recyclage chimique.

Voir www.amf.asso.fr/réf.BW41040

MIVILUDES : sessions de sensibilisation

Fort du succès rencontré en fin d'année dernière par les sessions de sensibilisation à l'emprise mentale et aux dérives sectaires, l'AMF et la Mission de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) vous proposent quatre nouvelles dates : les 9 et 24 février, 9 et 23 mars 2022.

L'objectif est d'aider les collectivités à détecter les situations à risque et réagir face à ces dérives. Ces sessions permettent enfin un partage d'expérience enrichissant pour tous les participants.

Inscription sur www.amf.asso.fr/
réf. BW41086

Vous souhaitez être alertés par la Gendarmerie ?

Depuis plusieurs années, l'AMF relaie la demande des maires d'être davantage informés des faits de délinquance commis sur le territoire de leur commune. Pour répondre à ce besoin d'information, la Gendarmerie nationale vient de développer un dispositif d'Alerte SMS, baptisé Maire Alerte, destiné à informer tous les maires des troubles à l'ordre public touchant leurs communes.

Les élus, implantés en zone gendarmerie, souhaitant bénéficier de ce dispositif, sont invités à remplir le formulaire mis en ligne sur le site de l'AMF.

Voir www.amf.asso.fr/
réf. BW41102

Indemnités des agences postales

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'indemnité mensuelle forfaitaire pour les agences postales communales s'élève à 1 074 €. Pour les agences postales communales situées dans une zone de revitalisation rurale, dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou pour les agences postales intercommunales, ce montant est fixé à 1 209 €.

Échange entre l'AMF et les Associations départementales



Les conditions sanitaires n'ont pas permis d'organiser le séminaire du Réseau AMF-Associations départementales de maires (AD) tel qu'il était envisagé.

Toutefois, le Président de l'AMF, **David Lisnard**, a souhaité maintenir un temps d'échange par visioconférence le 25 janvier dernier afin de faire un tour d'horizon des sujets d'actualité et des méthodes de travail.

À ses côtés, **André Laignel**, premier vice-président délégué, **Murielle Fabre**, secrétaire générale, **Joël Balandraud**, secrétaire général adjoint chargé du Réseau, **François Deluga**, trésorier général de l'AMF et **Guillaume Guérin**, vice-président, ont fait part de leur volonté de renforcer le Réseau AMF \ AD.

Les représentants des AD ultramarines ont pu faire partager leur souhait unanime de voir mise en place une délégation dédiée aux Outre-mer au sein des travaux de l'AMF. De nombreux présidents d'association départementale de maires ont ensuite signalé à l'AMF différents points de vigilance.

Enfin, **Sylvain Lohner**, directeur de l'AD des maires de Saône-et-Loire, a rappelé les dernières attentes concernant la réforme du DIFE.

Cybersécurité et élections

Vol de données, paralysie totale ou partielle des systèmes informatiques : des communes sont touchées, quelle que soit leur taille, et toutes doivent se protéger. Une cyberattaque à l'encontre d'une mairie en contexte électoral peut contribuer à mettre en péril la tenue des scrutins, en particu-

lier une attaque par rançongiciel (25 % des incidents signalés et traités par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information - ANSSI). Les maires sont donc appelés à faire preuve de vigilance et à appliquer les bonnes pratiques recommandées par cybermalveillance.gouv.fr et l'ANSSI et dans une fiche élaborée pour eux fin décembre 2021.

Voir amf.asso.fr / réf. **BW41074**

Aides-territoires : le moteur de recherche de subventions

Cette plateforme permet aux collectivités de trouver des aides financières et en ingénierie et ainsi faciliter le travail de recherche et de veille des agents et des élus locaux grâce à un parcours de recherche territorialisé et thématique.

Le compte Aides-territoires leur permet de renseigner leurs projets, d'y sauvegarder des aides trouvées et de les partager avec leurs collaborateurs. Les acteurs locaux bénéficient ainsi d'un espace unique, accessible gratuitement et commun à leur équipe, où ils retrouvent leurs projets et les aides associées pour les réaliser.

Contact : aides-territoires@beta.gouv.fr

L'AMF, partenaire de l'application IntraMuros

S'appuyant sur l'expérience de plusieurs AD déjà partenaires, l'AMF s'est engagée dans un partenariat avec IntraMuros afin de proposer aux collectivités une application utile au quotidien. Cet outil numérique permet aux communes de créer un espace d'échange et d'information de proximité avec leurs administrés : renseignements sur les services publics, les partenaires institutionnels, les commerces et associations, actualités de la commune...

Des outils de démocratie participative sont également disponibles : sondages, enquêtes, signalement par les habitants.

Voir www.amf.asso.fr / réf. **BW41005**

MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 398 | Gratuit

AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. **Crédits photographiques** : © Ville de Cannes, p. 1 ; © AdobeStock p. 1 ; p. 2 ; p. 3 ; © Louis-Marie Préau, p. 4 ; © PEPS/SDEF/DGGN, p. 6.



LE MAGAZINE. AU SOMMAIRE DU N° 398 DE FÉVRIER 2022

Actualité. Élections 2022 : ce que les communes et les élus doivent savoir.

Enquête. Aménagement : réduire l'artificialisation des sols.

Pratique. Référent laïcité : missions et modalités de désignation.

Juridique. Les règles régissant les relations entre communes et associations.

AGENDA DE L'AMF

15 mars

- Audition des candidats à l'élection présidentielle

- Groupe de travail Petite enfance

16 mars

Commission Éducation

10 mai

Bureau

11 mai

Réunion des présidents d'association départementale de maires

22 juin

Bureau

28 juin

Comité directeur

AGENDA DES AD

31 mars

- Assemblée générale de l'Association des maires de Gironde

- Assemblée générale de l'Union amicale des maires du Calvados

28 avril

Assemblée générale de l'Association des maires et des présidents de communautés des Hautes-Pyrénées

Téléchargez l'application Gend'Elus

14115 téléchargements

317 communes quotidiennes*

54 conseils et comités de quartier pour enrichir les délibérations

18 dépenses approuvées par fiches par la Brigade Numérique

Cette application exclusive, proposée par la Gendarmerie nationale et l'AMF, est téléchargeable sur le site de l'AMF www.amf.asso.fr / réf. **CW41030** (uniquement sous Android)